

# Identification des besoins en professionnels dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux (41)

## SYNTHESE ET COMMENTAIRES

**H.SAGNE mai 2017**

En sept 2015 la région Centre a diligenté une enquête auprès des établissements et services de santé médico-sociaux et sociaux du département du Loir et Cher. (GIP ALFA CENTRE –ORFE)

Le secteur privé à but non lucratif est le plus représenté (59%), puis vient la fonction publique hospitalière (23%) le privé non lucratif (11%) puis la fonction publique territoriale (7%).

Près d'un établissement sur 2 est concerné par des postes non pourvus, et ce sur les 3 territoires du département.

Parmi les 10 métiers identifiés avec des postes non pourvus (sur 22 professions ciblées), l'orthophonie se place en 4ème position (aide-soignant 8 ETP, masseur kinésithérapeute et ergothérapeute 7 et orthophoniste 4).

Notons que tous les établissements n'ont pas répondu d'une part, que des départs ont été constatés depuis (retraite, disponibilité) et que les suppressions de postes non pourvus n'apparaissent pas.

Les professions de la rééducation ressortent avec des effectifs manquants, surtout dans les centres hospitaliers. Parmi 39 situations repérées avec des postes non pourvus, 24 n'ont toujours pas abouti à un recrutement 6 mois après. Cette problématique est présente sur l'ensemble des métiers visés, à l'exception des AMP. 2 employeurs (Blois) ont développé un partenariat avec des orthophonistes libéraux pour pallier les absences sur 2 postes d'orthophonistes et 1 poste de kiné. Cette organisation n'est pas possible pour tous, un établissement (Vendôme) a précisé que les praticiens libéraux présents sur le territoire en kiné n'étaient pas disponibles pour combler le poste non pourvu.

Il en va de même en orthophonie:

- les listes d'attente sont longues,
- L'engorgement par les suivis complexes et les pathologies lourdes relevant de soins en structures empêche l'accès aux soins orthophoniques relevant de l'exercice libéral pour le tout-venant
- La disparition des postes salariés empêche les étudiants de venir se former puis s'implanter dans le département, or c'est un levier facilitant de perspective d'embauche.
- l'absence de financement de soins en libéral (double prise en charge) interdit toute rééducation en libéral pour certains établissements,
- les refus de professionnels à signer des conventions (financement interne aux structures ou CPAM) augmentent pour des raisons de lourdeur administrative et d'externalisation des soins préjudiciables au travail en équipe voire au patient lui-même.

62% des employeurs font état d'une absence de candidats pour postuler sur ces postes, y compris sur des postes à temps complet. La grille salariale est la principale cause de non recrutement en orthophonie (problème d'attractivité dénoncé depuis de nombreux mois).

Les employeurs constatent que les effectifs sont insuffisants en professionnels pour satisfaire l'ensemble des besoins du département. L'appareil de formation serait un facteur à prendre en compte pour les filières de rééducation, cependant le numerus clausus régional pour les orthophonistes a été augmenté et jugé suffisant pour la région Centre. Or il est constaté que l'implantation de nouveaux diplômés est favorisée d'une part par les stges effectués en région et

d'autre part par la situation professionnelle du conjoint (97% de femmes en orthophonie). La garantie de garder ces professionnels est donc faible, la mobilité dépend du conjoint et des stages proposés.

Des tensions confirmées sur les métiers de la rééducation : les postes à pourvoir en ergothérapie et en orthophonie présentent les moins bons résultats en termes de recrutement (aucun recrutement n'a abouti pour les postes d'orthophonistes).

Le secteur de l'enfance handicapée en difficulté : aucun des 6 établissements de ce secteur n'a réussi à recruter (1 poste de cadre de santé, 1 animateur, 1 masseur-kiné et 4 postes d'orthophonistes). Cependant, 2 structures ont développé des conventions de partenariat avec des professionnels libéraux pour combler certaines vacances de postes. Ces initiatives réussies ont toute leur importance car sans professionnels de rééducation, le volet thérapeutique proposé par ces services ne peut pas être mis en oeuvre, ce qui pourrait aussi occasionner par la suite des pertes d'agrément.

Pour pallier les postes non pourvus, les établissements :

- répartissent des tâches sur les effectifs présents
- cherchent des CDD de remplacement (peu en orthophonie)
- proposent un partenariat avec le libéral (13 établissements sur 33).

Nous avons déjà évoqué les problèmes posés par ce partenariat.

Concernant l'accueil des stagiaires, on note une absence massive de demandes des étudiants (non implantés dans le département), suivie d'une absence d'agrément (en cours d'incitation par l'URPS et le syndicat SORC FNO), puis d'un manque de disponibilité.

En y corrélant la taille des effectifs en poste, il s'avère que certaines structures n'ont pas de professionnels en poste dans leurs services. Ainsi les étudiants en formation d'ergothérapeute, d'orthophoniste et de psychomotricien sont peu, voire absolument pas accueillis en stage dans les établissements du département, ce qui n'est pas le cas des masseurs-kinésithérapeutes.